

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

**COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
14 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 mars à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 8 mars, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance débute à 18h30.

**Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :**

**Étaient présents :** M. VILLANUEVA Yves, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. COUTAN Jean-Luc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. BAGARRE Pierre-Yves, Mme CESSAC Sylvie, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme DO NASCIMENTO Edwige (arrivée à 18h32), M. MOIRAS Dominique, Mme PAREY Catherine, M. LELONG Teddy, M. GAUTHIER Jean-Pascal, Mme LEPINE Stéphanie, M. FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, M. GUITTIER Philippe, Mme SIMON Ludivine,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :**

Mme WAGNER Stéphanie à M. VILLANUEVA Yves,  
M. POULAS Arnaud à Mme CHAUVEAU Vanessa,

**ORDRE DU JOUR :**

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 janvier 2023
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Projet de délibération : Avenant au contrat pour la cantine scolaire
5. Projet de délibération : Projet 2023 – achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique
6. Projet de délibération : Subvention exceptionnelle pour l'année scolaire 2022-2023 à la coopérative scolaire de l'école Paul Besnard
7. Projet de délibération : Autorisation d'emprunt
8. Projet de délibération : Autorisation d'emprunt
9. Projet de délibération : Vente du terrain n°6 du lotissement des Peupliers
10. Projet de délibération : Vente du terrain n°2 du lotissement des Peupliers
11. Projet de délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
12. Projet de délibération : Indemnité garde-pêche

13. Projet de délibération : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35€

14. Projet de délibération : Recours à 2 étudiants en BAFA pour le centre de loisirs pour l'été 2023

Questions diverses

**Le Conseil Municipal nomme Sylvie CESSAC secrétaire de séance.**

**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2023**

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.**

*Mme DO NASCIMENTO arrive, il est 18h32.*

**2. Diverses informations du maire.**

Monsieur le Maire a rencontré la société VADEMECUM concernant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette rencontre fut l'occasion de voir l'état d'avancement du dossier. Nous sommes en attente du retour d'un planning.

La société ELABOR en charge de nous aider dans la reprise des concessions du cimetière est venue début mars nous restituer les dossiers. Les premières reprises seront effectives d'ici 4-5 ans. LA démarche va être lancée d'ici peu

L'expert, concernant les toitures, doit voir avec Groupama pour l'estimation finale des coûts et ainsi avoir la prise en charge de notre assurance.

**3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

Il n'y a pas eu de décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal du 30 janvier 2023.

**4. Délibération n°2023/010 : AVENANT AU CONTRAT POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Le maire expose au Conseil Municipal le contexte économique actuel de hausses des matières premières, des salaires et des énergies.

La Société Convivio, en s'appuyant sur la note du 1<sup>er</sup> Ministre concernant l'imprévision, demande une hausse du prix des repas de 0,30 €.

Le Maire propose la prolongation d'un an du marché actuel de la cantine scolaire et du centre de Loisirs. Celle-ci est justifiée pour repense et repasser le marché.

Nous sommes dans le cas particulier d'un avenant toléré de 50% du marché initial.

*En discussion avec Convivio depuis septembre 2022 pour revoir le marché  
Convivio perd de l'argent sur ce contrat*

*Si nouveau marché, on serait largement au-dessus de 10 % d'augmentation*

*Donc proposition d'un avenant sur un an le temps de préparer un nouveau marché*

*M. FERRE Jérôme demande : jusqu'à quand va l'avenant ? Jusqu'au mois d'août 2024*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer toutes démarches liées à cet avenant et à signer celui-ci.**

## **5. Délibération n°2023/011 : PROJET 2023 - ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

L'état des véhicules de la commune justifie que soit envisagé dans les meilleurs délais leur renouvellement successif par l'acquisition de véhicules remplissant les mêmes fonctions, plus proches des normes de qualité routière et fonctionnelle que l'on est en droit d'attendre des outils de travail mis à la disposition des agents communaux.

Ainsi le véhicule RENAULT Kangoo est âgé de 23 ans et a un kilométrage de 188 700 kms. Il est aujourd'hui hors d'usage et nécessite des travaux de remise en état de plus de 4 500 €.

Sa consommation actuelle, liée à son état actuel, est de plus de 12 litres pour 100 km.

Il est proposé de pourvoir à son remplacement aussitôt que sera trouvé un véhicule d'occasion récent satisfaisant aux critères généraux que se fixe la commune pour l'usage qu'elle en a.

L'estimation est de 15 000 € HT.

*Mme MAUPOU Chantal demande : dès qu'on a trouvé un véhicule, on l'achète ? oui bien sûr et on vous prévient.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à procéder au renouvellement du véhicule RENAULT KANGOO. Le conseil municipal autorise le maire à effectuer toutes démarches liées à cette acquisition.**

## **6. Délibération n°2023/012 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le maire expose au Conseil Municipal que la demande de la Directrice de l'Ecole Paul Besnard sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre de différents séjours organisés pour l'ensemble des classes.

Il est donc proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 960 €.

*Mme MAUPOU Chantal demande : Peut-on avoir le détail par classe ?*

*Explication des voyages par M. Pierre-Yves BAGARRE*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 960 € à la coopérative scolaire de l'Ecole Paul Besnard pour permettre à l'ensemble des classes d'effectuer les voyages scolaires prévu en cours d'année 2022-2023.**

## **7. Délibération n°2023/013 : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023**

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 140 000 € auprès du Crédit Agricole Val de France pour le financement du programme d'investissement 2023 de la commune de Mur-de-Sologne.

Le maire présente le résultat de la négociation menée auprès de deux organismes bancaires pour le financement du programme d'investissement 2023, à hauteur de 140 000 €. Ont été consultées : la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le Crédit Agricole Val de France.

L'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole, sur une durée de 15 ans, les caractéristiques financières en sont les suivantes :

- Montant 140 000 €

- Durée : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux : fixe à 3.88 %
- Echéance trimestrielle : 3 088.81 €
- Frais de dossier : 150 €

*Monsieur le Maire précise que nous avons eu les dernières informations lundi 13 avril.*

*Mme MAUPOU Chantal et M. FERRE Jérôme demandent : Pour quels investissements sont les emprunts ?*

*Mme MAUPOU Chantal et M. FERRE Jérôme n'approuvent pas sans savoir pourquoi c'est faire.*

*Monsieur le Maire précise que les emprunts vont permettre à investir sur 2023.*

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et après en avoir délibéré, à 2 voix contre et 17 voix pour :**

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 140 000 euros, d'une durée de 15 ans, au taux fixe de 3.88 %, avec des échéances trimestrielles de 3088.81 €. Frais de dossier : 150 euros.
- autorise le maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Val de France un contrat de prêt aux conditions exposées, à savoir :
  - Montant 140 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Type d'amortissement : échéances constantes
  - Taux : fixe à 3.88 %
  - Echéance trimestrielle : 3 088.81 €
  - Frais de dossier : 150 €
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**Les crédits seront intégrés au budget prévisionnel 2023 de la commune de Mur-de-Sologne.**

#### **8. Délibération n°2023/014 : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023**

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 260 000 € auprès du Crédit Agricole Val de France pour le financement du programme d'investissement 2023 de la commune de Mur-de-Sologne.

Le maire présente le résultat de la négociation menée auprès de deux organismes bancaires pour le financement du programme d'investissement 2023, à hauteur de 260 000 €. Ont été consultées : la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le Crédit Agricole Val de France.

L'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole, sur une durée de 25 ans, les caractéristiques financières en sont les suivantes :

- Montant 260 000 €
- Durée : 25 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux : fixe à 3.88 %
- Echéance trimestrielle : 4 073.39 €
- Frais de dossier : 250 €

*Mme MAUPOU Chantal et M. FERRE Jérôme annoncent : « Le taux est élevé ! »*

*Monsieur le Maire précise que ce sont les taux actuels et qui nous attendons plus, ils vont encore augmenter.*

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour :**

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France un prêt moyen terme d'un montant de 260 000 euros, d'une durée de 25 ans, au taux fixe de 3.88 %, avec des échéances trimestrielles de 4 073.39 €. Frais de dossier : 250 euros.
- autorise le maire à réaliser auprès du Crédit Agricole Val de France un contrat de prêt aux conditions exposées, à savoir :
  - o Montant 260 000 €
  - o Durée : 25 ans
  - o Type d'amortissement : échéances constantes
  - o Taux : fixe à 3.88 %
  - o Echéance trimestrielle : 4 073.39 €
  - o Frais de dossier : 250 €
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**Les crédits seront intégrés au budget prévisionnel 2023 de la commune de Mur-de-Sologne.**

#### **9. Délibération n°2023/015 : CESSION DU LOT N°2 DU LOTISSEMENT DES PEUPLIERS**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une proposition d'achat pour le lot n°2, parcelle cadastrée D n°1871, du lotissement des Peupliers par la SCI Les Hauts Blessons, pour un montant de 22 031.13 €. Cette parcelle mesure 629 m<sup>2</sup>.

*M. FERRE Jérôme indique qu'il y a des canalisations sous le terrain, il y aura donc un droit de passage.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée D n°1871, pour une emprise totale de 629 m<sup>2</sup>, du lotissement des Peupliers par la SCI Les Hauts Blessons, pour un montant de 22 031.13 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### **10. Délibération n°2023/016 : CESSION DU LOT N°6 DU LOTISSEMENT DES PEUPLIERS**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une proposition d'achat pour le lot n°6, parcelle cadastrée D n°1876, du lotissement des Peupliers par M. AUGER Swann et Mme DE JONGE Chloé, pour un montant de 20 601.11 €. Cette parcelle mesure 594 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée D n°1876, pour une emprise totale de 594 m<sup>2</sup>, du lotissement des Peupliers par M. AUGER Swann et Mme DE JONGE Chloé, pour un montant de 20 601.11 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### **11. Délibération n° 2023/017 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Dans la rédaction ci-dessous, le maire propose de maintenir au Conseil Municipal ses prérogatives dans certains domaines pour lesquelles une délégation pourrait être consentie. Il s'agit de :

- Dans le 3°) « *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget* ». Le Conseil Municipal sera informé des négociations concernant les emprunts et décidera de la proposition qu'il retiendra
- Du 15°) « *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* ». Le maire souhaite que le Conseil Municipal soit pleinement associé à une telle procédure et exerce pleinement ses prérogatives
- Du 19°) « *De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux* »
- Du 20°) « *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal* ». Là encore le maire souhaite que le Conseil Municipal soit pleinement associé à une telle procédure et exerce pleinement ses prérogatives
- Du 21°) « *D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code* ». La commune a peu de chances d'être concernée par cet article
- Du 22°) « *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal* ». La commune a également peu de chances d'être concernée par cet article

Le maire indique que pour tous les articles où le CGCT le demande, les limites de la délégation ont été proposées ; le Conseil Municipal a bien entendu la possibilité de moduler les limites proposées.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

*M. FERRE Jérôme demande des explications sur le point 2 ci-dessous.*

*Il demande à prendre le temps de relire les délégations.*

*Il demande des explications sur le point 13 ci-dessous, il souhaite que le conseil municipal soit mis au courant si cela arrive. Monsieur le Maire répond qu'il associera le conseil municipal lors d'un projet d'une demande d'ouverture de classe. Il dit aussi que ce point pourra être modifié lors d'un prochain conseil municipal.*

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, par 1 abstention et 18 voix pour, décide de confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal tels les tarifs des services publics municipaux et plus globalement tous les tarifs pour service rendu d'un montant inférieur à 1000 € et déterminer l'augmentation ou la réduction des tarifs existants dans la limite de 10% ;

3° Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, procéder au réaménagement de la dette (passage d'un taux variable à un taux fixe, modification de l'indice de référence des taux d'intérêt, remboursement anticipé ou modification de la durée du prêt) si le contrat initial ne l'a pas prévu et passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Les délégations consenties à ce titre prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que pour tous marchés préalablement autorisés par le conseil municipal les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, sous réserve que ceux-ci s'inscrivent dans les crédits affectés à l'opération ;

*Cette délégation au maire sera limitée aux marchés et accords-cadres non reconductible d'un montant inférieur à 5 000 € HT et lorsque ceux-ci sont prévus au budget primitif de la commune. En cas d'urgence, dûment motivée, le maire pourra engager des travaux à hauteur de 10 000 € maximum.*



- 5° Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé communal, à usage privé ou commercial, dont le montant annuel des loyers ou redevances est inférieur ou égal à 12000 € pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement après avis du représentant de l'Etat dans le département ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
  - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
  - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions commerciales, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Et approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du Code Civil) destiné à terminer ou prévenir un contentieux.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;



23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;

27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'une valeur inférieure à 250 000 € ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

*Le conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.*

*Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal :*

- *DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, qu'en cas d'empêchement du maire, qui est tenu de signer personnellement ces décisions, délégation de pouvoir est donnée expressément par le Conseil Municipal au Premier Adjoint, puis aux autres adjoints, dans l'ordre du tableau, en cas de nécessité.*
- *PRÉCISE que conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.*

## **12. Délibération n°2023/018 : INDEMNITE GARDE-PECHE**

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance de la pêche à l'étang communal qui est assurée par une personne, habitant de la commune de Mur-de-Sologne, M Daniel DURAND, né le 26/03/1946 à Mur-de-Sologne (41230).

Monsieur le Maire propose de passer cette indemnité de 60 € à 80 € par mois et sera versée d'avril à octobre.

*M. FERRE Jérôme s'interroge sur le fait de prévoir un remplaçant pour Daniel DURAND. Monsieur le Maire précise que Daniel DURAND nous a indiqué que ce serait ça dernière année. Nous avons déjà reçu une proposition pour le remplacer. Nous verrons cela en temps utile.*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Verser cette indemnité de 80 € par mois, d'avril à octobre, à Daniel DURAND.**

## **13. Délibération n°2023/019 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A 35/35<sup>E</sup>**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite d'un agent communal fin décembre 2022, il est possible de supprimer le poste inoccupé d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>e</sup>.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>e</sup> à compter du 14 mars 2023 après l'avis favorable du comité social territorial qui a été sollicité le 02/03/2023.

**14. Délibération n°2023/020 : RECOURS A 2 ETUDIANTS EN BAFA POUR LE CENTRE DE LOISIRS POUR L'ETE 2023**

Le centre de loisirs fonctionne du 10 juillet au 4 août 2023. Il est habituel de renforcer les effectifs permanents par le recrutement d'étudiants en BAFA.

Afin que ceux-ci, s'ils sont pourvus, puissent être rémunérés, il est proposé de fixer à 600 € la rémunération des personnes qui seraient recrutées pour les occuper pour un mois de prestations au sein du centre de loisirs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer à 600 € la rémunération de chacun des deux postes maximums d'étudiants en BAFA susceptibles d'être recrutés par le centre de loisirs pour l'été 2023.

**QUESTIONS DIVERSES**

*Mme MAUPOU Chantal demande des informations sur la fête du chien. Monsieur le Maire précise qu'elle se tiendra le premier week-end de juin 2023. Il n'y aura pas de vente d'animaux, il y aura des animations, des expositions d'éleveurs, des comportementalisés animaux, ... Nous n'aurons pas le Car Poduim mais le département nous met à disposition un barnum, une sonorisation et un animateur. Il est aussi prévu une brocante le samedi soir.*

*Une réunion avec les associations et les conseillers municipaux se fera prochainement.*

*Mme MAUPOU Chantal demande des nouvelles concernant un panneau de signalisation dans le lotissement privé de la Taille...*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h11

Fait à Mur de Sologne, le

Le secrétaire

Sylvie CESSAC



Le Maire

Yves VILLANUEVA

  
